

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2019

(article L 441-6 du Code de commerce)



## 1 - Conclusion de la vente

1.1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tous nos produits et à nos clients intervenant dans le cadre de leur activité professionnelle habituelle, laquelle s'entend uniquement de l'activité comprenant la vente et l'installation de nos produits. Elles régissent les relations entre le distributeur régional de produits de marque HDG-Bavaria ou, selon le cas, la société Oke Energies Distribution représentée par son agence locale (ci-après « le vendeur »), d'une part, et l'installateur (ci-après « l'acheteur »), d'autre part, au titre desdits produits. Toute commande de produits implique l'adhésion aux présentes conditions générales de vente, lesquelles annulent toute clause contraire pouvant figurer dans des conditions générales ou particulières d'achat, les contrats, documents ou correspondances, sauf accord exprès préalable du vendeur. Les présentes conditions de vente sont établies conformément au principe de transparence tarifaire qui préside aux relations entre vendeurs et acheteurs professionnels ; socle de la relation commerciale, elles constituent le point de départ de toute négociation entre les parties. C'est pourquoi le vendeur n'est pas tenu d'accepter notamment des conditions d'achat de la part du client qui seraient abusives, dérogatoires ou exorbitantes des présentes conditions générales de vente.

1.2 Le fait que le vendeur ne se prévale pas, à un moment donné voire à plusieurs reprises, de l'une quelconque des clauses des présentes conditions, ne saurait en aucun cas s'interpréter comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

1.3 Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats futurs conclus avec l'acheteur, pour toutes leurs dispositions qui n'y dérogeraient pas expressément.

## 2 - Commandes

2.1 Les informations, notamment tarifaires, portées sur les catalogues ou prospectus ne sont fournies qu'à titre indicatif par le vendeur, qui se réserve le droit de les modifier à tout moment.

2.2 Les commandes doivent être adressées par télécopie ou par courrier (y compris électronique) auprès du vendeur. Elles précisent leur référence, ainsi que la nature exacte et la quantité de chaque produit commandé. Le contrat n'est conclu qu'à l'acceptation écrite de la commande par le vendeur. A défaut d'acceptation préalable, la commande est réputée acceptée lors de la livraison des marchandises.

2.3 Le vendeur se réserve le droit de refuser la commande, ou d'en différer l'exécution, en fonction des stocks disponibles. Il se réserve également le droit de refuser tout ou partie d'une commande qui porterait sur un volume de produits anormalement élevé au regard des volumes habituellement commandés par l'acheteur.

2.4 Le vendeur se réserve le droit d'annuler une commande dans l'hypothèse de survenance, entre la commande et la date prévue pour la livraison, d'un risque financier affectant l'acheteur, notamment incapacité, dissolution, modification de société, inscription de sûretés grevant ses immeubles ou son fonds de commerce, ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

2.5 Lorsqu'un produit commandé n'est plus présent sur le marché, le vendeur est en droit d'honorer les commandes par la livraison d'un produit similaire au regard de sa fonctionnalité, de sa qualité et de son ordre de prix.

2.6 Toute modification ou annulation de commande par l'acheteur n'est prise en compte que si elle parvient dans un délai bref, avant que la préparation de la commande n'ait été commencée et sous réserve de l'acceptation écrite du vendeur. La modification de la commande, si le vendeur accepte de la prendre en compte, peut éventuellement engendrer :

- un surcoût, indiqué à l'acheteur pour acceptation,
- un retard de livraison, sans possible réclamation d'indemnités de la part de l'acheteur.

Lorsque le vendeur accepte la modification ou l'annulation totale d'une commande, il est en droit de facturer à l'acheteur un montant indemnitaire égal à 2 % du montant Prix Public HT des articles annulés si la modification intervient dans les 15 jours ouvrés avant la date de livraison confirmée; 6 % au-delà de cette date.

2.7 Le vendeur ne s'engage à livrer que les produits expressément détaillés dans ses offres.

## 3 - Délais et Modalités de livraison – Transfert des risques

3.1 Le vendeur s'efforce d'indiquer, sur l'acceptation de la commande, des délais de livraison les plus proches de ceux effectivement pratiqués. Un retard d'une durée minimale ne peut fonder une réclamation d'indemnités ou pénalités de la part de l'acheteur. En cas de force majeure (comprenant notamment : intempéries importantes, mouvements de grève, de lock-out, calamité publique ; incendie ou destruction affectant les locaux du vendeur ; dysfonctionnement de l'exploitation non imputable au vendeur), le vendeur en informe aussitôt l'acheteur, en indiquant la durée prévisible de l'événement. Dans ce cas, le vendeur ne saurait encourir une quelconque responsabilité ou pénalité à raison du retard.

3.2 Le vendeur est en droit de suspendre l'exécution de toute livraison lorsque l'acheteur ne s'est pas acquitté envers le vendeur, au jour considéré, de l'intégralité de ses obligations alors exigibles, ainsi que dans les cas énumérés au 2.4.

3.3 Nos livraisons s'effectuent aux tarifs indiqués sur l'offre de prix du vendeur. Les coûts de transport des produits où figurent « nous consulter » font l'objet d'un chiffrage sur demande.

Les livraisons sont réalisées par camion remorque ou semi-remorque, sans possibilité de créneau horaire précis (livraison à la journée). Le déchargement et la mise en place étant à la charge de l'acheteur, il lui faut prévoir sur site le matériel de manutention nécessaire.

3.4 L'acheteur s'engage à procéder à la réception des produits et à la signature du bon de livraison.

En cas de dommage apparent, l'acheteur doit impérativement formuler des réserves sur la lettre de voiture. Une notification doit également être transmise au vendeur par l'acheteur au plus tard au cours des 24 heures suivant la réception, pour lui permettre d'exercer en temps utile un éventuel recours contre le transporteur, dans le délai prévu par l'article L 133-3 du Code de commerce. A défaut, l'acheteur prend lui-même en charge l'avarie causée par le transport des produits.

## 4 - Prix, Facturation, Paiement et Transfert de propriété

4.1 Les produits sont vendus aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande. En cas de désaccord, seul le prix figurant dans la confirmation de commande fait foi. Tout engagement pris par l'un de nos représentants n'est valable qu'après validation de notre direction commerciale. Tout devis émis par le vendeur est valable un mois.

4.2 Le prix des produits est susceptible de varier à la hausse en cas d'augmentation des coûts d'approvisionnement ou de production. Toutes les commandes passées par l'acheteur, avant que celui-ci ait pu avoir connaissance d'un nouveau tarif, resteront soumises au tarif antérieur.

4.3 Une facture est délivrée au moment de la livraison du produit. Le paiement doit être impérativement effectué par l'acheteur à la date mentionnée sur la facture, cette date étant fixée à 30 jours après la date d'émission de la facture. Le paiement s'effectue par LCR, par virement bancaire sur le compte préalablement indiqué par le vendeur, ou par chèque libellé à l'ordre du vendeur.

4.4 Tout retard de paiement emporte de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, ce conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce.

4.5 La propriété de chaque produit n'est transférée à l'acheteur qu'au complet paiement de l'intégralité de la commande correspondante, quel que soit le nombre de produits que comporte celle-ci et sous réserve, le cas échéant, du bon encaissement des chèques remis. Avant le transfert de propriété, l'acheteur est pleinement responsable de la conservation des produits, ainsi que des coûts générés par leur retour pour cause d'impayé. C'est pourquoi l'acheteur devra assurer les produits contre tous les risques de dommages et de responsabilité.

4.6 De convention expresse, les produits du vendeur en stock chez l'acheteur sont réputés afférents aux factures non réglées.

4.7 Toute revendication, saisie judiciaire (conservatoire ou définitive) portant sur nos produits doit nous être aussitôt signalée, pour nous permettre d'exercer nos droits.

4.8 Tout retard de paiement d'une durée au moins égale à deux fois le délai de paiement applicable à la commande autorise le vendeur, si bon lui semble, à exiger le retour de ses produits qui se trouvent, au même moment, en stock chez l'acheteur, et ce à proportion du montant de la créance impayée, peu important que les produits en stock se rattachent ou non à la facture impayée. Le cas échéant, le retour des produits est effectué aux frais et aux risques de l'acheteur, ou sur déplacement du vendeur, auquel l'acheteur s'engage à remettre sur le champ les produits ainsi revendiqués. Dès l'instant que le vendeur a notifié à l'acheteur son intention de se voir retourner les produits, sous les conditions du présent article, le vendeur s'interdit expressément de procéder à leur vente auprès de tiers. Le retour des produits en application du présent article emporte de plein droit la résolution de la vente y afférente.

4.9 L'acheteur s'oblige à permettre, sur simple demande du vendeur, l'identification de nos marchandises qu'il détient en stock, ainsi que leur revendication dans les conditions prévues tant par la loi qu'au 4.8 ci-dessus.



## 5 - Droits de propriété intellectuelle

L'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle détenus sur nos produits par leur fabricant et ses licenciés. Il s'interdit de reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, les marques, dessins et modèles ou tout droit de propriété industrielle attachés à nos produits, sauf à y avoir été expressément autorisé.

## 6 - Garantie des produits - Installation

6.1 Le vendeur garantit les produits, au titre des vices apparents, à condition qu'une réclamation lui ait été formulée, ou transmise, dans le délai d'une semaine à compter de la livraison.

6.2 La garantie de nos produits est mise en œuvre, à notre choix, par le remplacement ou la remise en état des éléments défectueux.

6.3 Sauf accord exprès et écrit du vendeur, les frais de main d'œuvre, de démontage, de remontage ou de transport des éléments défectueux restent à la charge de l'acheteur.

6.4 Garantie initiale : à l'exclusion de toute autre garantie, de nature légale ou contractuelle, le vendeur garantit à l'acheteur le remplacement gratuit hors main d'œuvre :

- Corps de chauffe HDG : 5 ans ou 10 000 heures de fonctionnement
- Tous les autres composants HDG : 2 ans ou 4 000 heures de fonctionnement
- Ballon tampon, ballon ECS, accessoires hydrauliques : 2 ans
- Résistance électrique, soupape thermique : 6 mois
- Pré-silo de déchargement, trappe de déchargement, chaudière modulaire : nous consulter.

Pour l'application de la garantie, l'acheteur doit communiquer une attestation de mise en service précisément datée, dans la limite de 6 semaines après la livraison. A défaut, seule la date de livraison du produit à l'acheteur fera référence.

Garantie des pièces de rechange vendues hors garantie : la garantie des pièces de rechange neuves ou vendues comme neuves HDG-Bavaria est de 2 ans.

6.5 Sont exclus de la garantie par exemple :

- Dommages résultant d'un manque d'eau, d'une surintensité, d'une panne de courant, du gel, d'un incendie, d'un cas de force majeure, de vandalisme, d'une mauvaise utilisation du matériel, d'une erreur de l'opérateur ou d'une pénurie de carburant.
- L'usure normale (usure normale des pierres réfractaires, abrasion mineure des surfaces, usure des angles, fissures, etc. qui n'entraînent pas de dysfonctionnement de l'installation).
- Pièces d'usure et consommables tels que grilles, pièces en fonte pour grilles ou brûleurs, chicanes réfractaires, briques réfractaires et bétons réfractaires, ressorts, couteaux, brosses de nettoyage, paliers, huile et fusibles)
- Dommages causés par la pollution de l'air telle que les vapeurs agressives de poussière forte.
- Dommages causés par l'installation dans des zones inadaptées (par ex. contenu agressif dans l'air de combustion)
- Les dommages qui n'ont pas d'impact sur le bon fonctionnement de l'installation.

Il est notamment rappelé que :

- L'installation doit être réalisée conformément aux réglementations en vigueur, aux règles de l'art, et à toutes les préconisations écrites du vendeur (en particulier le manuel d'installation), tant dans ses dispositions générales que dans celles spécifiques au produit concerné. Les diamètres des conduits de cheminée doivent notamment être conformes aux données techniques figurant dans ce document.
- L'utilisation doit être conforme à la notice d'utilisation, tant dans ses dispositions générales que dans celles spécifiques au produit concerné.
- Pour les chaudières, l'installation et sa régulation doivent être conçues, réalisées et exploitées de telle façon qu'aucune circulation de fluide caloporteur dans le corps de chauffe ne soit possible si la chaudière est à une température inférieure à 60°C.
- L'installation doit être entretenue conformément à la réglementation en vigueur. Si le brûleur fonctionne plus de 1500 heures par an, un ou plusieurs nettoyages de la chaudière peuvent s'avérer nécessaires.
- La qualité du fluide caloporteur et de l'installation hydraulique doit être durablement compatible avec un corps de chauffe en acier.
- L'installation hydraulique doit être maintenue en bon état, contrôlée régulièrement et ne pas faire l'objet d'appoints répétés d'eau de chauffage, ni l'objet d'ajout d'additif non autorisé.
- L'air de combustion doit être exempt de substances chlorées, halogénées et de nitrobenzène. Il est interdit de stocker tout produit de nettoyage et d'entretien dans la chaudière.

Conditions de garantie particulières à l'accès à distance :

Le vendeur ne saurait être tenu pour responsable du paramétrage et du bon fonctionnement du routeur, du réseau domestique et du renvoi d'adresse IP de l'acheteur. En aucun cas, le vendeur ne répond de désordres liés à un mauvais usage de cette interface ou à une défaillance du réseau internet public et domestique.

6.6 L'installation des produits est effectuée sous la seule responsabilité de l'acheteur, nonobstant les directives techniques pouvant être données par le vendeur.

## 7 - Reprise des produits non conformes

7.1 La reprise d'un produit n'est acceptée par le vendeur qu'à la double condition :  
- qu'une anomalie affecte sa structure ou ses composants, et qu'il ne peut y être remédié autrement que par le remplacement du produit dans son ensemble,  
- que l'anomalie observée rende le produit manifestement impropre à son utilisation normale par l'utilisateur final.

L'utilisation d'un combustible trop humide peut entraîner une réduction de puissance (cf notices produits, puissance en fonction du combustible). Le vendeur ne saurait être tenu responsable de cette conséquence et aucune reprise de produit ne pourrait être envisagée pour cette raison.

7.2 La demande de reprise doit, à peine d'irrecevabilité, être formulée par écrit au plus tard dans les quatre mois du premier jour de l'hiver au cours duquel est effectuée la mise en route. Elle précise la nature et l'étendue de l'anomalie observée. Le vendeur répond à la demande dans les meilleurs délais. Seule l'acceptation écrite par le vendeur autorise l'acheteur à procéder au retour de la marchandise.

7.3 Les frais afférents au retour du produit sont à la charge de l'acheteur, sauf accord exprès et écrit émanant du vendeur, donné à titre exceptionnel. Le retour du produit s'effectue au lieu préalablement désigné par le vendeur et aux risques de l'acheteur.

7.4 Le retour du produit, accepté par le vendeur dans les conditions prévues au 7.2, donne lieu à l'émission d'un avoir, après vérification des anomalies signalées par l'acheteur.

## 8 - Litiges et Droit applicable

8.1 En cas de désaccord persistant entre les parties, celles-ci s'engagent à se rapprocher l'une de l'autre, pour y apporter rapidement une solution amiable.

8.2 A défaut de solution amiable trouvée, toute action en justice portant sur la conclusion, l'exécution ou la résolution des ventes des produits sera soumise à la juridiction du lieu où le vendeur a son siège social, à l'exclusion de toute autre juridiction. Le présent article s'applique même dans l'hypothèse où, elle-même actionnée par un tiers, l'une des parties aux présentes conditions générales entendrait appeler l'autre en garantie. Il s'applique également dans le cas où l'une des parties aux présentes conditions générales entendrait actionner plusieurs défendeurs.

8.3 Les relations entre le vendeur et l'acheteur sont exclusivement soumises au droit français. En cas de traduction des présentes, seule la version rédigée en français fera foi.

8.4 La nullité ou l'inopposabilité d'une quelconque des clauses des présentes conditions laisse subsister toutes les autres clauses.

8.5 Toute commande passée au vendeur laisse réputer que l'acheteur a préalablement pris connaissance des présentes conditions générales et les a intégralement acceptées.

<input type="checkbox"/> <b>Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente.</b>	
<b>Nom de la société</b>	<b>Signature</b>
Le ...../...../.....	

<b>Cachet de la société</b>
-----------------------------